

# Étude préalable agricole et mesures de compensations

ZAC des Pâtisseaux à La Meignanne commune  
de Longuenée-en-Anjou



Mai 2019

# SOMMAIRE

1.	Description du site et du projet .....	4
1.1.	Le projet d'aménagement .....	4
1.2.	L'agriculture du site .....	7
2.	L'économie agricole du territoire .....	10
2.1.	Périmètre de l'étude .....	10
2.2.	Les caractéristiques agricoles du territoire .....	13
3.	Impact du projet .....	17
4.	Mesures d'évitement et de réduction .....	19
5.	La compensation économique .....	21
5.1.	Valeur du potentiel économique perdu : .....	21
5.2.	Durée de reconstitution du potentiel de production .....	21
5.3.	Compensation collective : .....	21
6.	Mesures compensatoires .....	23



# Justification de l'étude agricole préalable

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 renforce la prise en compte de l'économie agricole dans les projets d'aménagement du territoire :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »*

Le Décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation fixe les modalités d'application de la Loi.

Le projet de création de la ZAC des Pâtisseries à la Longuenée-en-Anjou entre dans le champ d'application du décret ; le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- la ZAC de par sa surface (environ 11 ha) est soumise à étude d'impact environnementale systématique
- la surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil de 2 ha fixé par arrêté préfectoral.
- les terrains concernés sont classés en zone U et 1AU et N au PLU, et ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des 3 dernières années.

# 1. Description du site et du projet

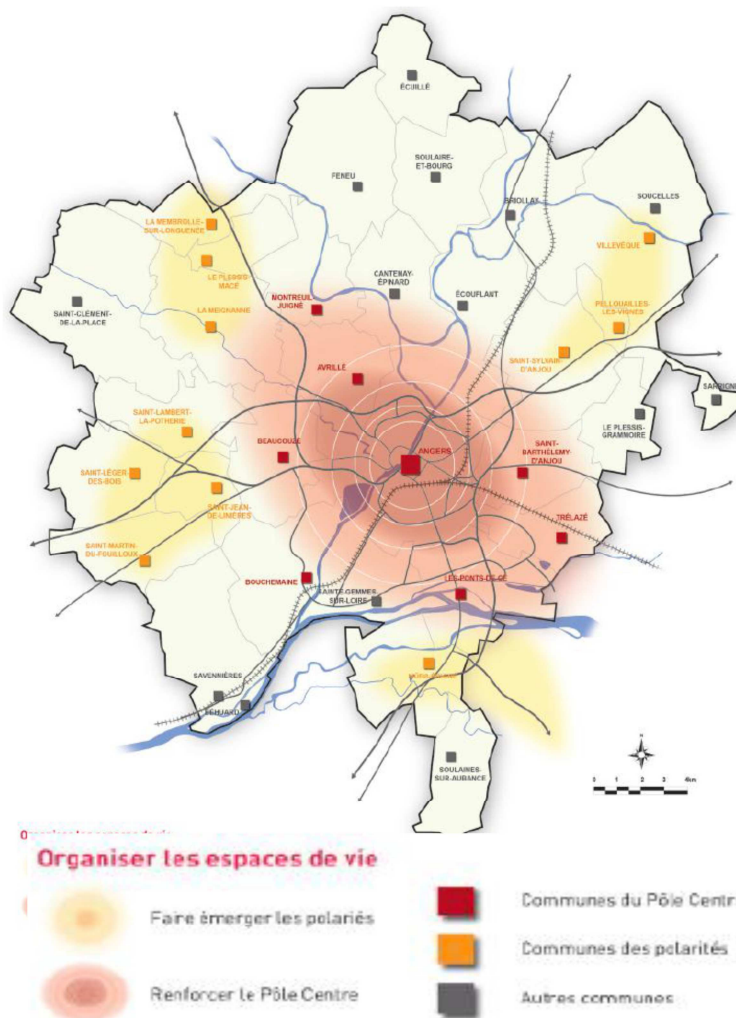
## 1.1. Le projet d'aménagement

Le PLUI d'Angers Loire Métropole est fondé sur un développement multipolaire qui s'appuie à la fois sur un renforcement de la polarité centre (Angers et quelques communes de la 1ère couronne) et l'émergence de quatre polarités. Celles-ci constituent des pôles d'appui complémentaires à la ville centre, appelés à développer l'emploi, l'offre de logements et d'équipements, en recherchant des formes urbaines denses.

Cette organisation territoriale vise également une plus grande maîtrise de la consommation foncière, notamment agricole, et une limitation des déplacements à l'échelle de l'agglomération.

La commune de Longuenée-en-Anjou est l'une des polarités complémentaires en émergence.

### Organiser les espaces de vie

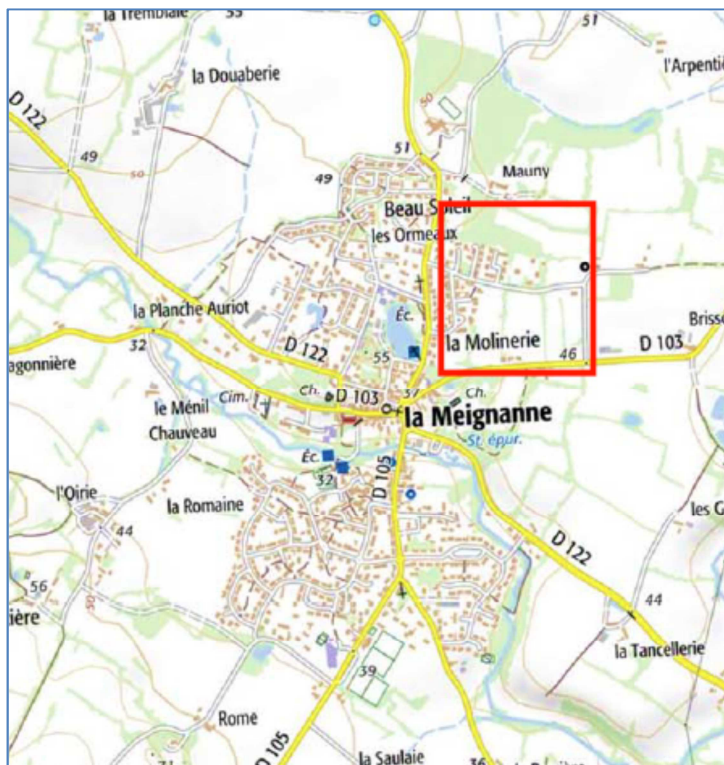


Longuenée-en-Anjou, commune de la deuxième couronne d'Angers, a pour projet la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur des Pâtisseries, situé sur le territoire de la commune déléguée de la Meignanne, au nord-est du bourg. Ce projet à vocation essentiellement résidentielle s'inscrit dans les objectifs du SCOT et du PLUI. IL participe au renforcement et à la constitution de la polarité dite « Nord-Ouest ».

Le projet couvre 11,2 hectares ; lequel correspond essentiellement à la zone 1AU du PLUi d'Angers Loire Métropole en vigueur. Le choix du site est justifié par les orientations suivantes :

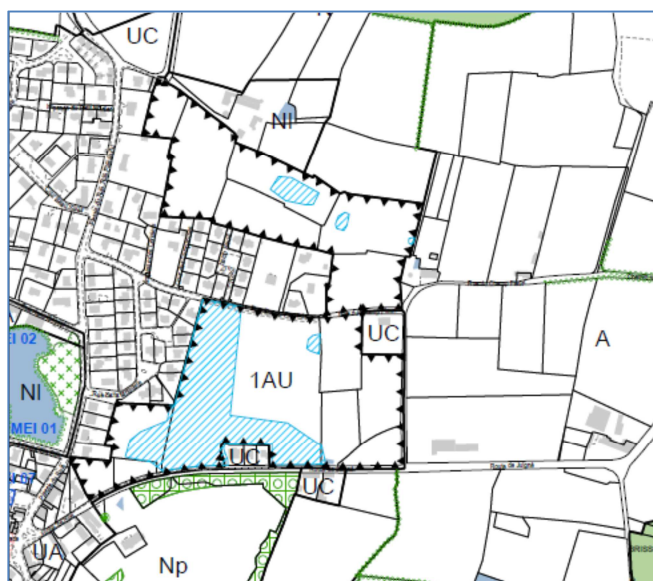
- Rééquilibrer une urbanisation orientée Nord-Sud
- Renforcer la centralité, par un développement urbain greffé sur la place centrale (commerces, écoles)

En continuité de la zone urbaine, le projet est encadré au sud et à l'est par la voirie (RD 103 et Chemin communal), au nord il vient en appui sur le Parc de la Mauny.

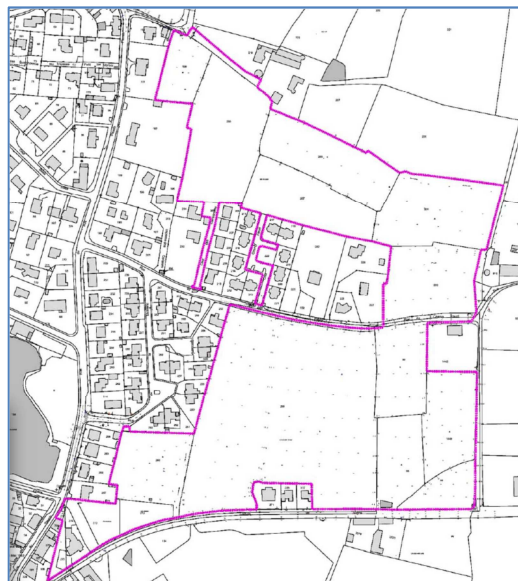


Concernant le programme il est prévu la création d'environ 210 logements alliant mixité urbaine (logements individuels purs, habitat groupé ou intermédiaire et logements collectifs) et sociale (25 % en locatif social, 25 % en accession aidée et 50 % en accession libre). Au vu de la proximité avec le centre-bourg, il est également prévu de créer au Sud-Ouest du futur quartier un espace transitionnel qui se caractérisera par l'accueil de fonctions de centralité. Il est ainsi prévu la réalisation au maximum de 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiées aux surfaces actives (commerces, services ou équipements publics ou privés). Afin de respecter une commercialisation progressive et de prendre en compte la bonne gestion des équipements publics communaux, il est prévu que la réalisation de l'opération d'aménagement s'effectue en plusieurs phases d'urbanisation successives

### Zonage du PLUI – secteur des Pâtisseaux



### Plan périmétral de la ZAC

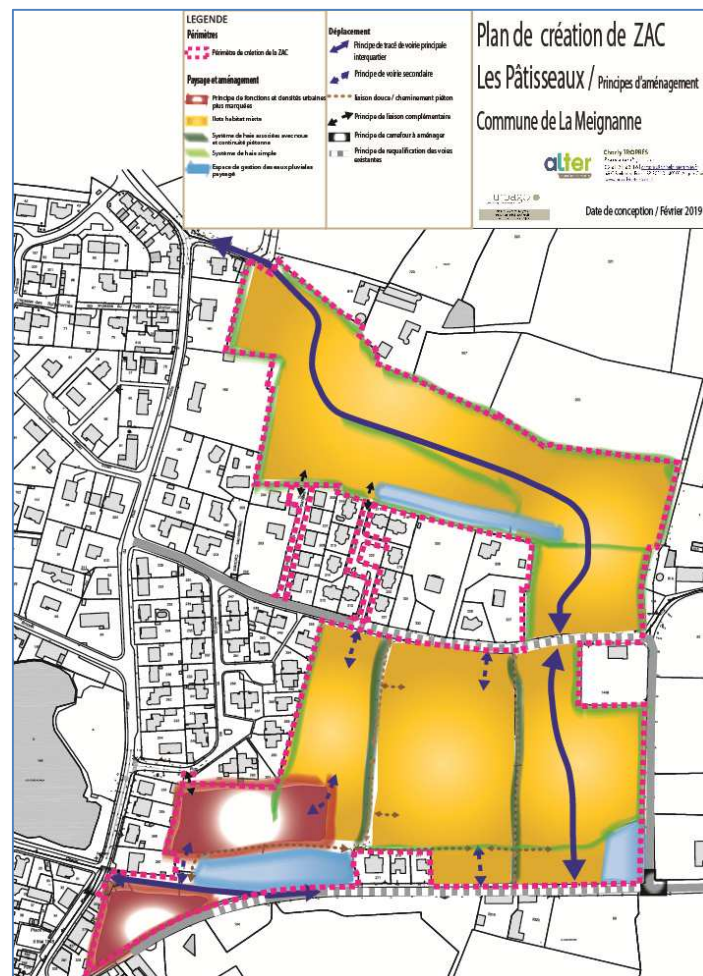


Le projet d'aménagement a fait l'objet, dans le cadre de la concertation prévu par l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, de deux propositions de scénarios d'aménagement. Un projet d'aménagement de synthèse a été retenu. Il porte sur les points essentiels que sont :

- L'articulation entre le futur quartier et le centre-bourg.
- Le schéma des circulations routières et piétonnes. Il est à ce titre précisé que la prise en compte des transits des engins agricoles, liés à la proximité d'une CUMA, sera intégrée au projet par des traitements de voirie adaptés, soit en périphérie des Pâtisseaux, soit à l'intérieur du futur quartier.
- L'organisation du programme envisagé dans le périmètre de l'opération, notamment au regard de l'articulation entre le tissu existant et le futur quartier.
- La gestion paysagère et le rôle urbain des haies bocagères.
- Le mode de gestion des eaux pluviales.

L'intégration de ce nouveau quartier dans le tissu urbain existant est recherchée en termes de paysage et de fonctionnement.

Le site ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs. L'étude pédologique approfondie, conduite dans la phase pré-opérationnelle, conclue à l'absence de zones humides, à l'exception de quelques micro zones. L'ensemble des impacts sur l'environnement sera traité dans l'emprise du projet.

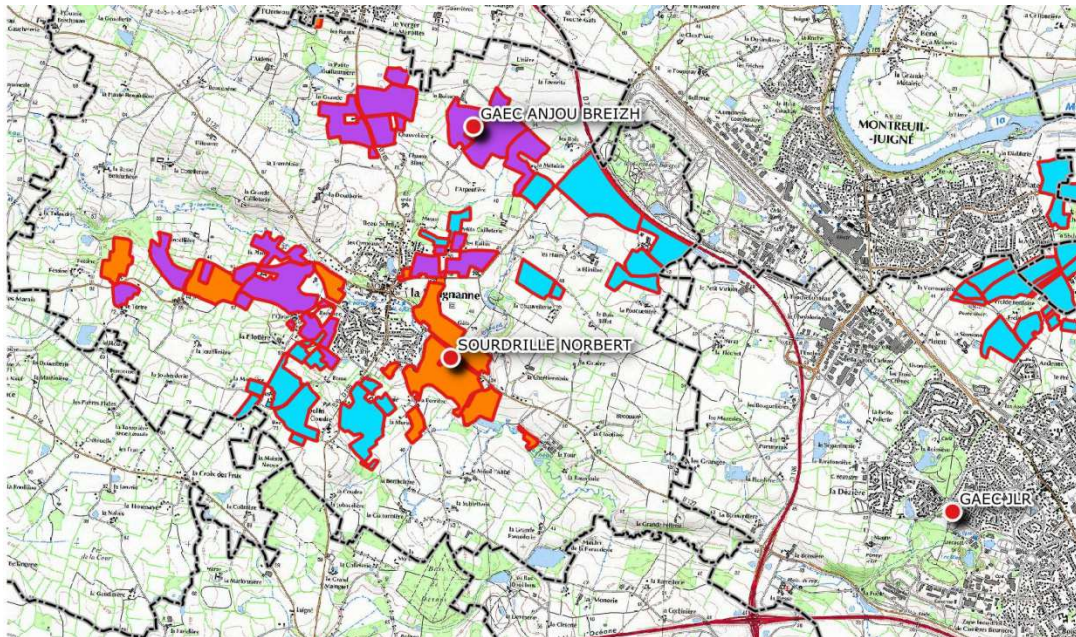


## 1.2. L'agriculture du site

La surface exploitée est de 8,4 ha soit plus de 80% de l'emprise du projet. Trois exploitations agricoles mettent en valeur des parcelles situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

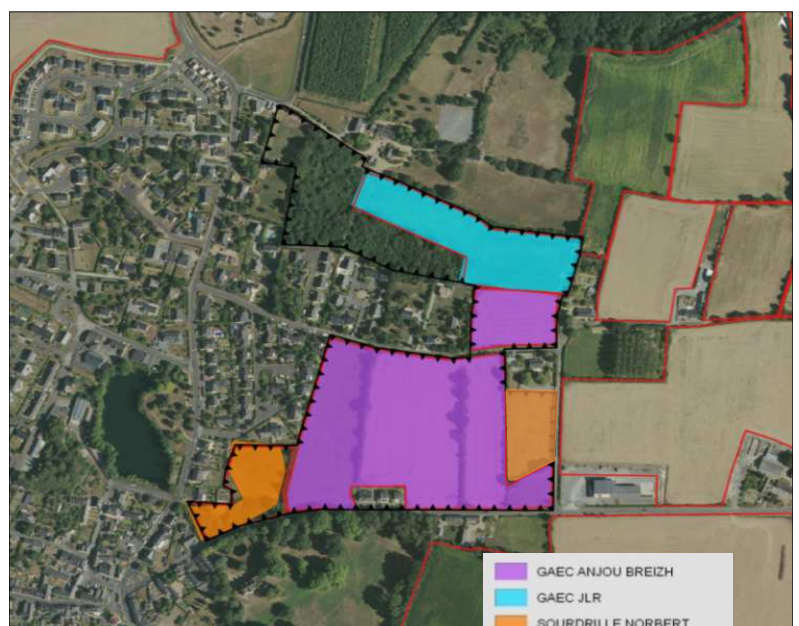
Deux exploitations ont leur siège sur la commune déléguée de la Meignanne.

Globalement les terres exploitées dans l'emprise sont constitutives d'unités d'exploitation sises en périphérie du bourg.



Surfaces support d'activités agricoles :

Parcelle cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>
196 D96	5482
196 D 98	2910
196 D 95	4485
196 D 1449	5930
196 B 201	8555
196 B 202	6810
196 AA 286	7385
196 AA 269	36605
196 AA 268	5728
<b>TOTAL</b>	<b>83890</b>



## Exploitations agricoles concernées

### GAEC ANJOU BREIZH – la Bufferie - La Meignanne – LONGUENEE EN ANJOU

Chefs d'entreprise :

- ALLARD Michel né en 1965
- ALLARD Sylvie née en 1968
- GUERIN Hubert né en 1974

Activité :

- Élevage laitier : production de 686 000 litres par an
- Élevage avicole : production de poulet label rouge

Foncier :

- La SAU est de 150 hectares dont 17 irrigués.

L'emprise du projet est de 5,6 ha. Les parcelles sont exploitées hors statut du fermage.

### GAEC JLR – Les Verronnières - AVRILLE

Chef d'entreprise :

- JONCHERAY Yves né en 1962
- JONCHERAY David né en 1976
- LERAY Benjamin né en 1990

Activité :

- Élevage bovin (système mixte lait/viande bovine) :
  - Lait : production de 680 000 litres par an
  - Viande bovine : 9 vaches allaitantes

Foncier :

- La SAU est de 266 hectares

La surface concernée par la ZAC est d'environ 1,6 hectare.

### Exploitation Norbert SOUDRILLE – Tancellerie - La Meignanne – LONGUENEE EN ANJOU

Chef d'entreprise :

- SOUDRILLE Norbert Yves né en 1961

Activité :

- Élevage bovin viande :
  - Viande bovine : 90 vaches allaitantes

Foncier :

- La SAU est de 96 hectares.

La surface d'emprise du projet est de 1,2 hectare. Ces parcelles sont exploitées hors statut du fermage (dont une parcelle en vente d'herbe).



## Occupation du sol

Les terres à vocation agricole sont dédiées aux fourrages (prairies temporaires et naturelles). Les prairies temporaires sont labourables. L'îlot principal a été enssemencé en herbe récemment.



## 2. L'économie agricole du territoire

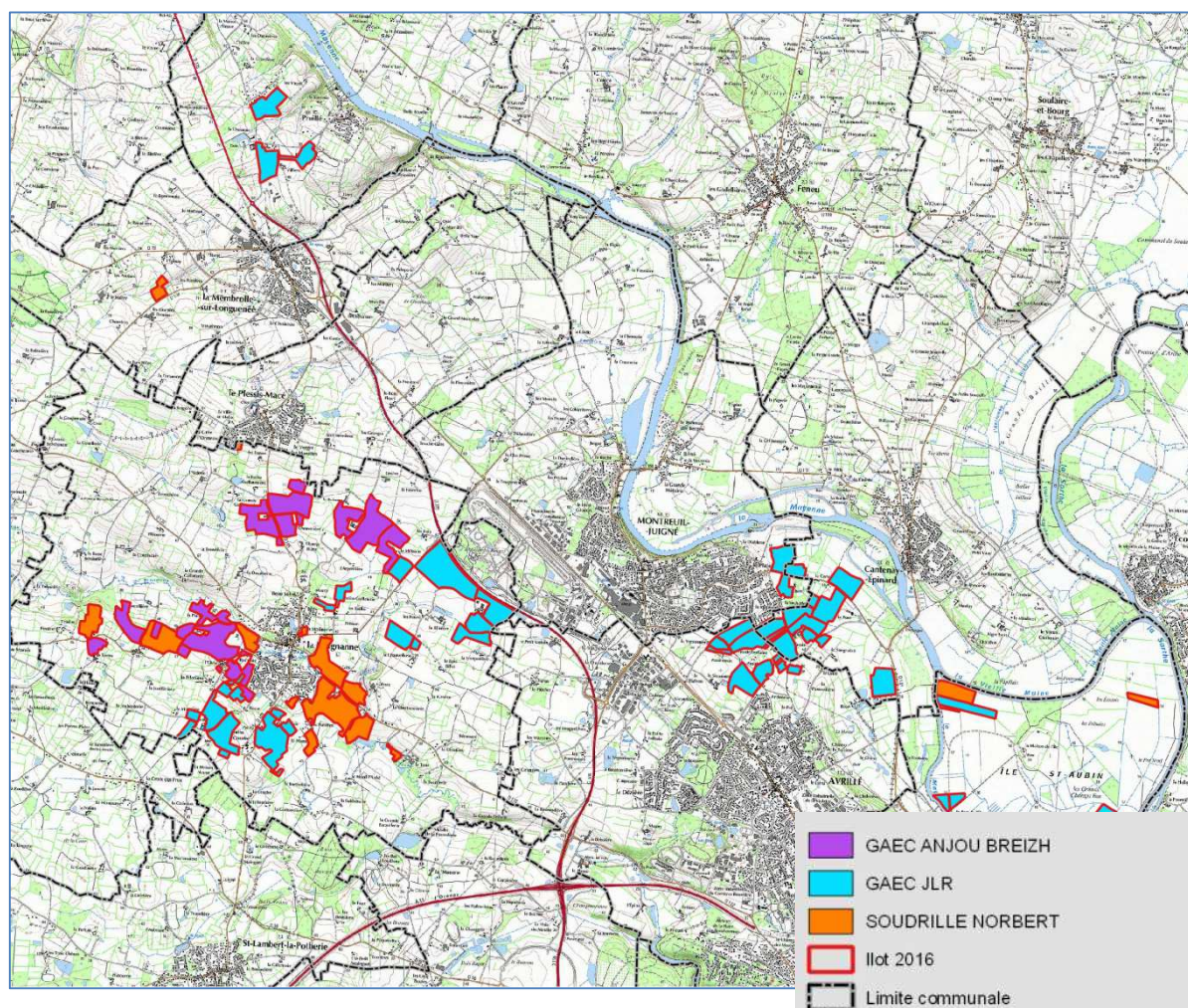
### 2.1. Périmètre de l'étude

Le périmètre d'étude retenu a été déterminé de manière empirique à partir de la connaissance des activités agricoles directement impactées par le projet d'urbanisation et des filières présentes. Il est fondé sur une approche multicritère.

Le périmètre englobe la commune directement concernée ainsi que les espaces agricoles en périphérie de celle-ci, qui d'une part présentent les mêmes caractéristiques agricoles (dominantes polyculture-élevage bovin) et d'autre part ont des liens fonctionnels entre eux.

#### *Organisation territoriale des exploitations :*

Les trois exploitations, sises pour partie dans l'emprise du projet, ont un parcellaire réparti sur les communes du quart nord-ouest de l'agglomération d'Angers : Avrillé, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Cantenay-Epinard et Angers.



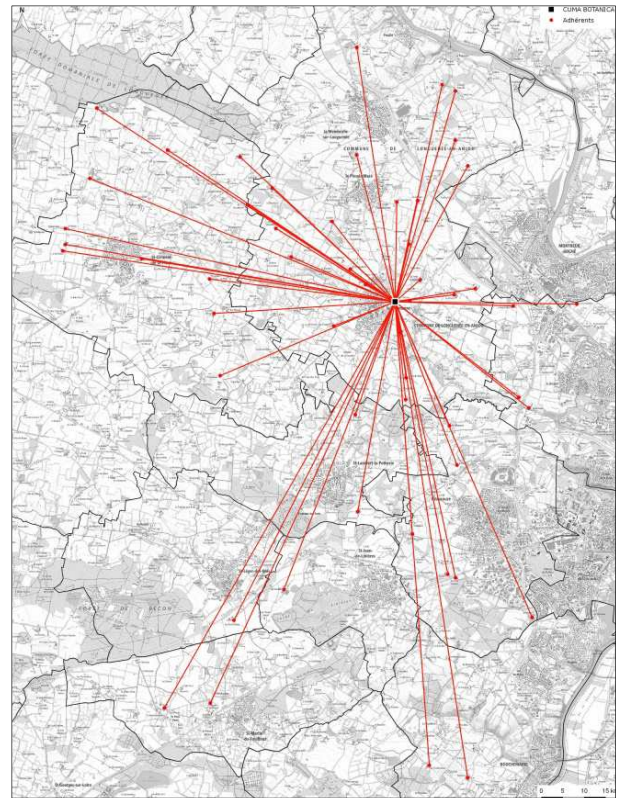
## Organisation du travail en commun des exploitations

Ces trois entreprises sont adhérentes de la CUMA Botanica créée en 2011 (fusion de la CUMA du Printemps et de la CUMA du Bocage). Cette CUMA, implantée à la Meignanane, secteur des Pâtisseaux, fédère 50 exploitations agricoles (72 agriculteurs adhérents). Elle dispose d'un parc de 136 machines. Son chiffre d'affaires est d'environ 500 000 €. La CUMA emploie six salariés.

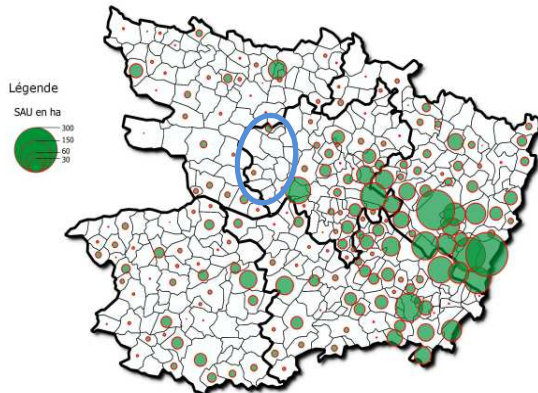
La CUMA Botanica rayonne sur près d'une dizaine de communes de la frange ouest de la ville d'Angers. La Maine et la Ville d'Angers constituent une limite physique à cette organisation spatiale.

Cette dichotomie entre l'ouest et l'est de l'agglomération angevine tient également à la géologie. A l'ouest de la Maine, le substrat géologique est le massif armoricain, composé de granites et de schistes (sols brun acides et lessivés), plus favorable à l'élevage (prairie et polyculture) et à l'est prédominent les terrains sédimentaires du Bassin parisien sur lesquels se développent les productions à dominante végétale.

## La Cuma Botanica

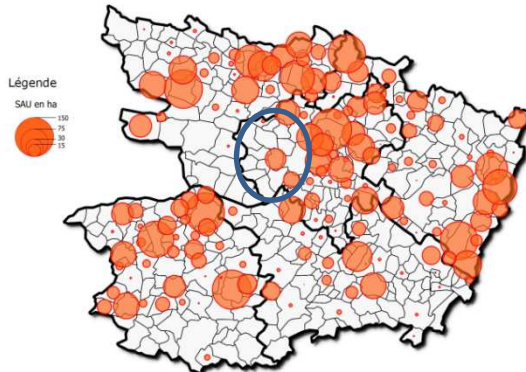


### SURFACE LEGUMES



Source : IRI / CERIS - Services d'Appui à l'Exploitation de l'Estuaire de l'Orne 2013  
 Modélisation : Services d'Appui à l'Exploitation de l'Estuaire de l'Orne - 09/2014

### SURFACE ARBORICULTURE

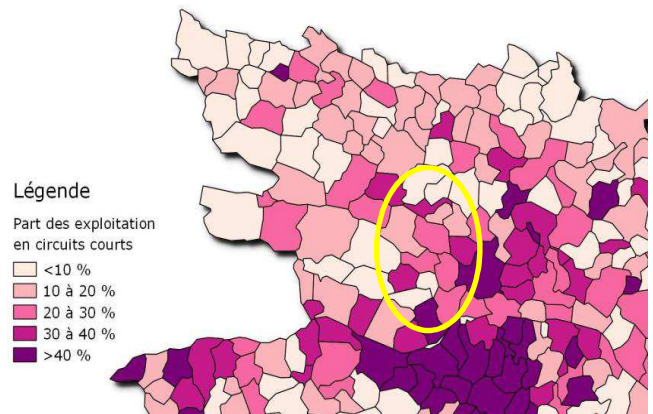


Source : IRI / CERIS - Services d'Appui à l'Exploitation de l'Estuaire de l'Orne 2013  
 Modélisation : Services d'Appui à l'Exploitation de l'Estuaire de l'Orne - 09/2014

L'agriculture de cette frange Ouest de l'agglomération s'apparente à celle du Segréen (système polyculture/ élevage bovin). Elle présente toutefois une moindre diversification. Les filières notamment arboricoles et légumières sont moins caractéristiques de ce secteur périurbain.

En revanche, la proximité de la ville constitue un atout qui favorise la commercialisation en circuits courts, lesquels sont plus développés dans la zone périurbaine.

### circuit court

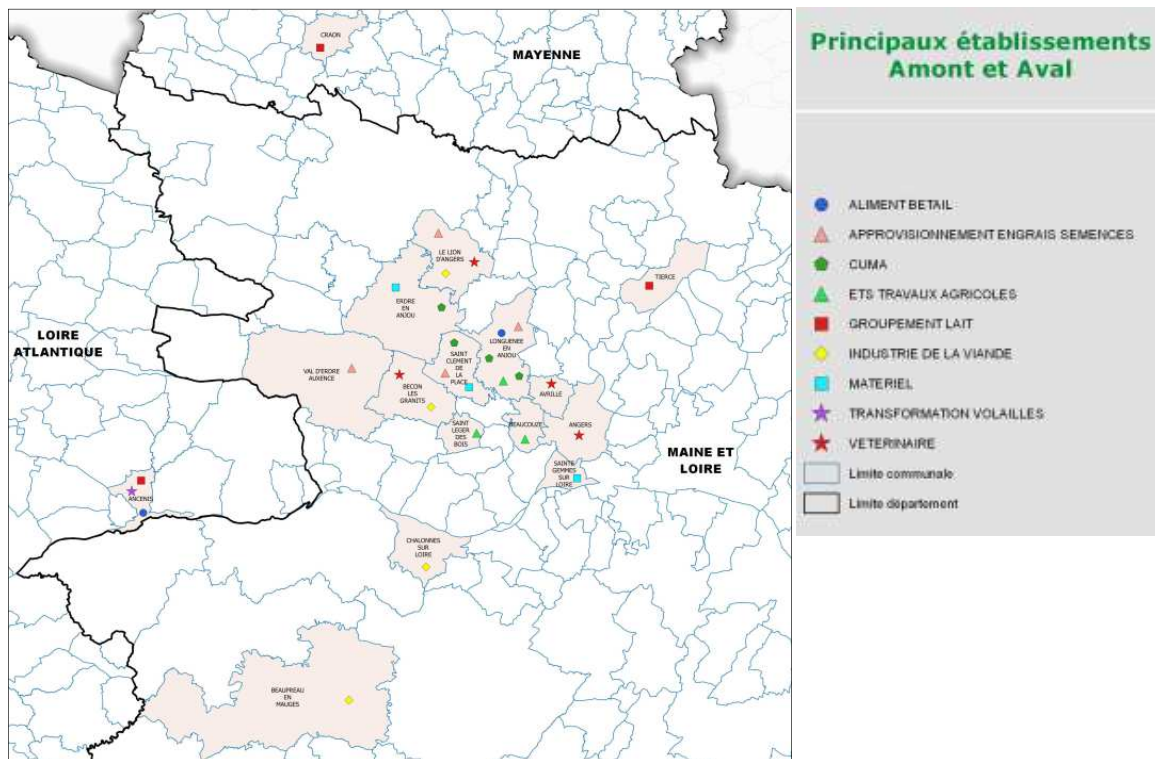




Le périmètre d'étude retenu couvre le territoire périurbain ouest de la communauté urbaine d'Angers. Il s'étend sur les communes de la première et seconde couronne :

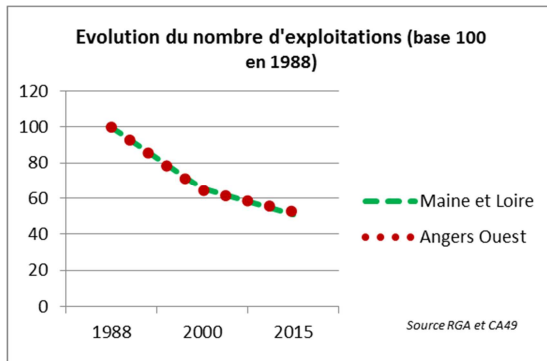
Montreuil-Juigné, Avrillé, Beaucozéz, Bouchemaine, St Leger-de-linières, St Martin du Fouilloux, St Lambert la Potherie, St Clément de la Place et Longuenée-en-Anjou.

Les outils amont et aval des filières de production, dimensionnés pour un rayonnement économique plus vaste, sont implantés pour partie hors du périmètre d'étude.



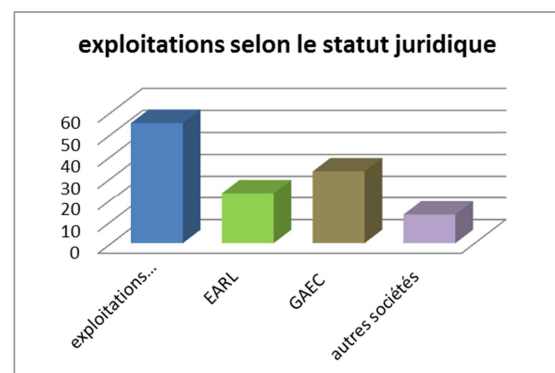
## 2.2. Les caractéristiques agricoles du territoire

Le périmètre d'étude compte 124 exploitations agricoles professionnelles y ayant leur siège. Au cours des 15 dernières années, il a perdu 18 % de ses entreprises agricoles.



Cette évolution s'inscrit dans la tendance observée à l'échelon départemental

Le modèle de l'exploitation sociétaire est aujourd'hui dominant (>55%). Les formes sociétaires offrent un statut pour les membres actifs, plus de souplesse dans l'organisation du travail (notamment pour les filières élevage) et un partage des responsabilités.

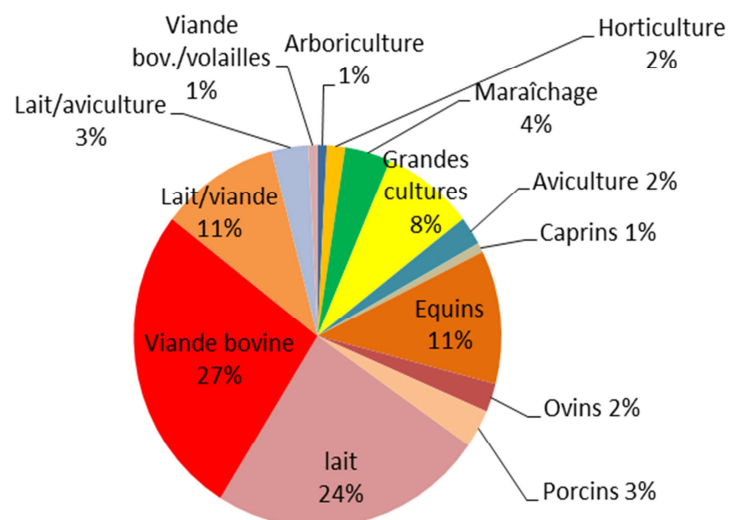


### Une terre d'élevage

Les exploitations d'élevage représentent 85% des entreprises du territoire. Les 2/3 de ces exploitations sont orientées vers l'élevage bovin (lait et viande). Ces filières constituent le pilier de l'économie agricole locale.

Les ateliers porcins et avicoles sont comparativement moins présents qu'à l'échelon départemental. L'importance du potentiel de production en élevage bovin (droits à produire), la proximité de la ville qui génère des contraintes (proximité des zones habitées), sont des éléments qui peuvent justifier le moindre développement des autres productions animales.

### Orientations économiques des exploitations

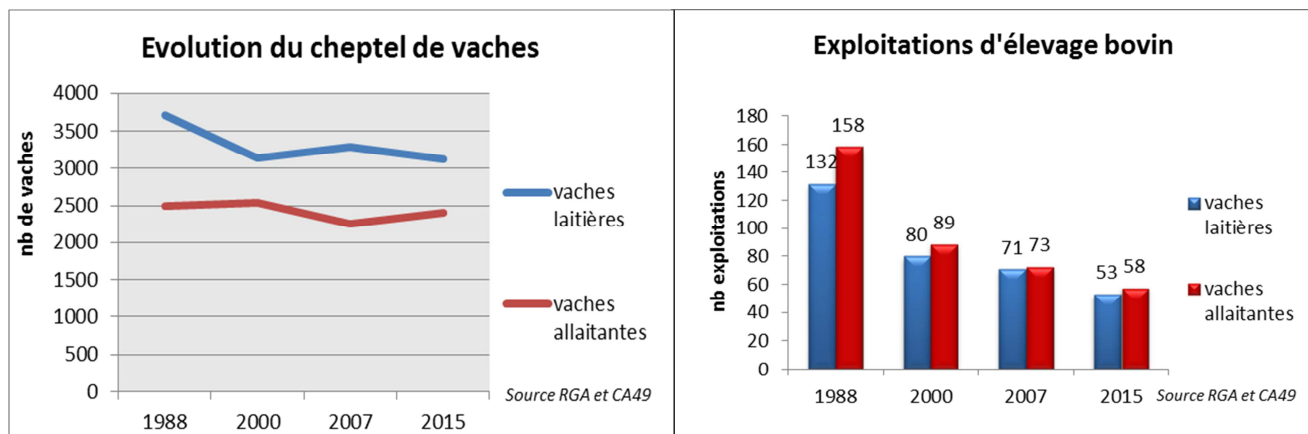


Les exploitations à dominantes grandes cultures sont proportionnellement moins représentatives de l'agriculture du territoire. Pour autant, la plupart des exploitations détient des surfaces de cultures (plus d'un quart de la SAU est en céréales).

## Un maintien du potentiel de production

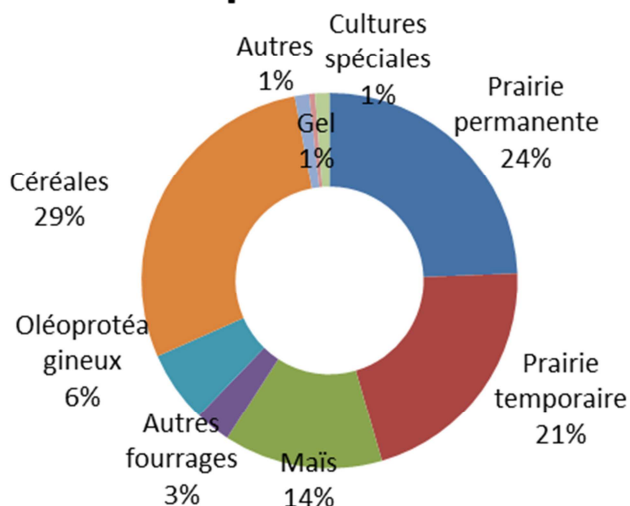
Le cheptel de vaches se maintient. Il est un des indicateurs du dynamisme agricole de ce territoire.

L'activité d'élevage se concentre au sein d'entreprises moins nombreuses.



En lien avec la prédominance de l'élevage, les surfaces dédiées au fourrage représentent environ 60% des superficies déclarées à la PAC en 2017. Avec plus de 5 000 hectares en herbe, dont 2800 ha de prairie naturelle, le pâturage reste important dans les systèmes d'élevage. Le maintien de l'élevage induit une stabilité des surfaces fourragères.

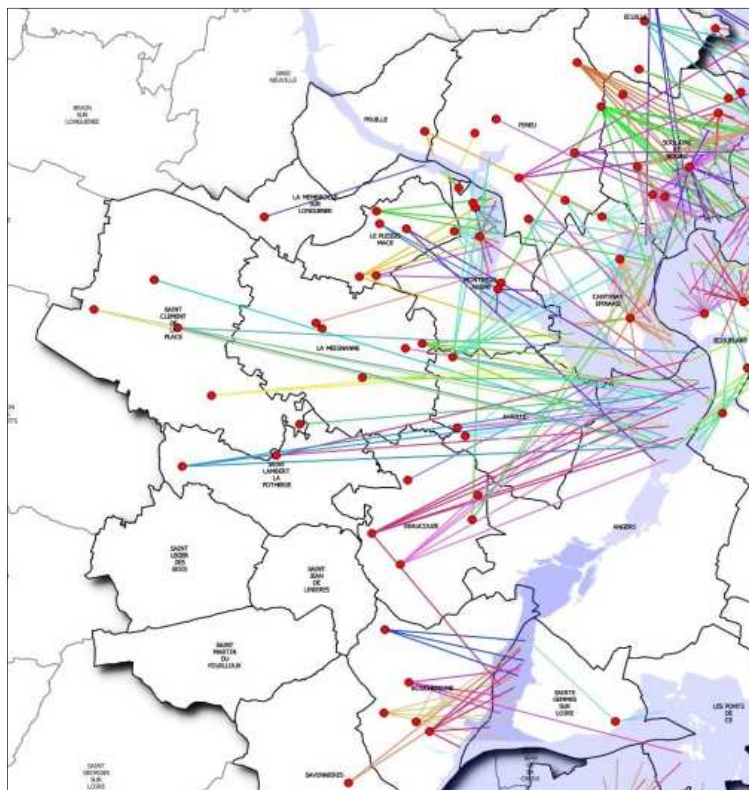
## Occupation du sol



La part des grandes cultures (3900 ha), essentiellement céréalières, couvre plus d'un tiers de la SAU. Elle a progressé de 13 % entre 2007 et 2017.

	2017	2007
<b>Prairie permanente</b>	2750	2498
<b>Prairie temporaire</b>	2380	2977
<b>Maïs</b>	1541	1625
<b>Autres fourrages</b>	346	22
<b>Oléoprotéagineux</b>	693	472
<b>Céréales</b>	3229	2989
<b>Cultures spéciales</b>	141	186
<b>Gel</b>	56	605
<b>Autres</b>	139	255
<b>TOTAL</b>	11275	11629

## Exploitations mettant en valeur des terres dans les vallées inondables

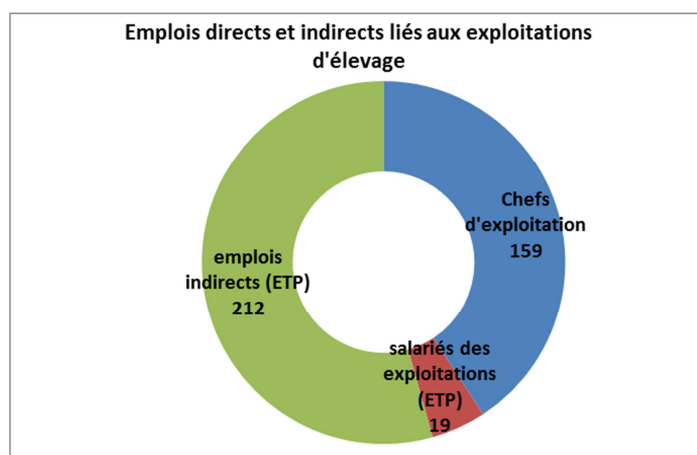


De par leur caractère herbagé, les filières animales assurent la valorisation de vastes étendues parmi lesquelles les basses vallées angevines. Ici, l'agriculture, dans le prolongement de sa fonction économique, joue un rôle essentiel quant à la gestion qualitative des paysages, l'entretien des champs d'expansion des crues, de la protection de l'environnement. Quarante exploitations du territoire se sont engagées dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité dans le cadre de MAEC. L'ensemble de ces contrats concerne 951 hectares. Ces externalités positives de l'agriculture, non marchandes, ont un fort intérêt général.

## L'emploi en agriculture

Les 124 exploitations sont dirigées par 204 chefs d'exploitation, auxquels s'ajoutent 58 emplois salariés (ETP- MSA), soit 262 emplois directs dédiés à la production agricole.

Le nombre d'emplois indirects, amont et aval, liés à l'élevage (activité prédominante du territoire) a été estimé en référence à l'étude du Groupement d'intérêt scientifique Elevage de 2015. Au total, l'ensemble du secteur élevage génère 390 emplois directs et indirects liés aux 92 exploitations d'élevage du territoire concerné. Chaque élevage génère en moyenne plus de 4 emplois directs et indirects.

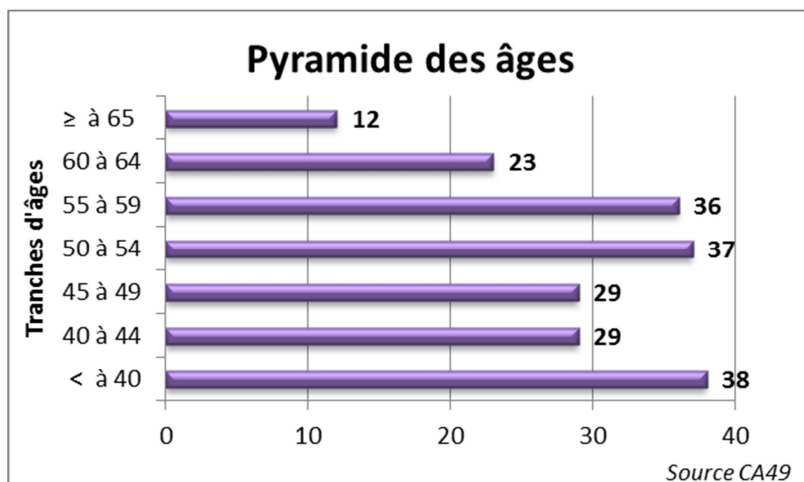


De manière générale, les emplois indirects se répartissent :

- 20 % dans le secteur amont (les fournisseurs : alimentation animale, la génétique, équipements bâtiments...)
- 53 % dans l'industrie aval
- 15% dans la distribution (artisans boucher-Charcutier, fromagers)
- 6 % recherche-formation
- 6 % logistique transport

Pour un tiers des exploitants (55 ans et plus) la transmission est posée ou se posera dans les prochaines années.

67% des exploitations concernées sont des entreprises individuelles ou des exploitations sociétaires sans actif de moins de 55 ans.





### 3. Impact du projet

L'impact du projet d'aménagement porte sur l'emploi et l'économie globale du territoire concerné.

- ▶ La perte théorique d'emploi est de 0,3 ETP à la production. Elle est évaluée à partir du nombre d'emplois directs présents dans le périmètre, rapporté à la surface agricole.  
 Cette perte peut être considérée comme faible à l'échelle du territoire.
- ▶ L'évaluation de la perte 8,4 hectares de SAU ne peut se limiter à l'analyse du seul critère surfacique. Il doit être également appréhendé sur la base de critères économiques qui permettent de chiffrer un potentiel agricole.

L'impact économique est établi en référence au Produit brut dégagé par l'agriculture du territoire. Celui-ci est évalué à partir des 110(1), exploitations agricoles qui ont leur siège dans le périmètre d'étude, lesquelles sont sériées par système de production. Il se calcule à partir du produit brut de chaque système rapporté à la surface exploitée.

Le produit brut retenu est issu de l'étude(2) réalisée par les Chambres d'agriculture et les Associations de Gestion et de comptabilité du Grand Ouest. Les résultats comptables font l'objet d'analyse par système de production.

Répartition des exploitations du territoire par systèmes de production

Système de production	Surface (ha)	Produit brut moyen/ha	Produit brut du territoire
Lait	3 386,00	2 475,00	8 380 350,00
Viande bovine	3 144,00	1 478,00	4 646 832,00
Mixte L/V	1 559,00	2 295,00	3 577 905,00
Lait-aviculture	871,00	4 305,00	3 749 655,00
Viande-aviculture	72,00	3 152,00	226 944,00
Caprins	22,00	3 808,00	83 776,00
Aviculture	143,00	6 753,00	965 679,00
Ovins	179,00	1 502,00	268 858,00
Porcs	84,00	6 027,00	506 268,00
Grandes cultures	1 190,00	1 259,00	1 498 210,00
Maraîchage	29,00	10 269,00	297 801,00
Arboriculture	11,00	11 003,00	121 033,00
Horticulture	9,00	22 911,00	206 199,00
<b>Total</b>	<b>10 699,00</b>		<b>24 529 510,00</b>

*\*Afin de corriger les effets de la conjoncture, le produit brut moyen retenu correspond à la moyenne des trois derniers résultats économiques.*

(1) les exploitations équinées n'ont pas été prises en compte en raison de l'absence de données économiques récentes et de la grande diversité des types d'élevage.

(2) Étude des comptabilités d'un échantillon de 3300 exploitations (départements 44, 49, 72, 79, 37, 41, 45, 16)

### **Perte de production agricole**

Les 110 exploitations agricoles professionnelles du territoire valorisent près de 10 000 hectares et le produit brut qu'elles génèrent s'élève à environ 24,5 millions d'euros. Rapporté à la surface agricole, le produit brut moyen est de 2 293 €/ha

La perte économique à la production est estimée à :

$$2\,293 \text{ €/ha (PB)} \times 8,4 \text{ ha (SAU dans l'emprise du projet)} = 19\,261 \text{ €}$$

### **Perte économique des filières amont**

La filière amont correspond aux interventions et approvisionnements nécessaires à la production (agrofournitures, services...). Aussi, l'impact économique sur la filière amont est intégré dans la valeur du produit brut de la production précédemment calculée.

### **Perte économique des filières aval**

L'évaluation de l'impact sur la filière aval est établie comme il suit :

Selon les données du SIRSE des Pays de la Loire (Comptes de l'agriculture, INSEE-ESANE), le rapport produit agricole /produit de agroalimentaire<sup>(2)</sup> est de 1,4. En conséquence la perte économique de la filière aval est :

$$19\,261 \text{ (PB production)} \times 1,4 = 26\,965 \text{ €}$$

### **Perte de potentiel économique annuel**

Au total, l'impact économique représente 46 226 € par an (PB production + PB amont et aval). Il est considéré comme une perte significative du potentiel économique agricole du territoire.

---

*(2) Les produits agricoles, principales consommations intermédiaires des IAA, sont déduits de la valeur du produit brut de l'agroalimentaire.*

## 4. Mesures d'évitement et de réduction

La Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, est une polarité qui a vocation à « concentrer » l'habitat, l'activité, les équipements, conformément aux orientations du SCOT. Ce parti d'aménagement a pour corollaire une moindre consommation foncière sur les territoires périphériques, hors polarité. Le projet d'urbanisation du secteur des Pâtisieux est en lien avec la forte pression immobilière et la réponse que la commune doit apporter en tant que polarité.

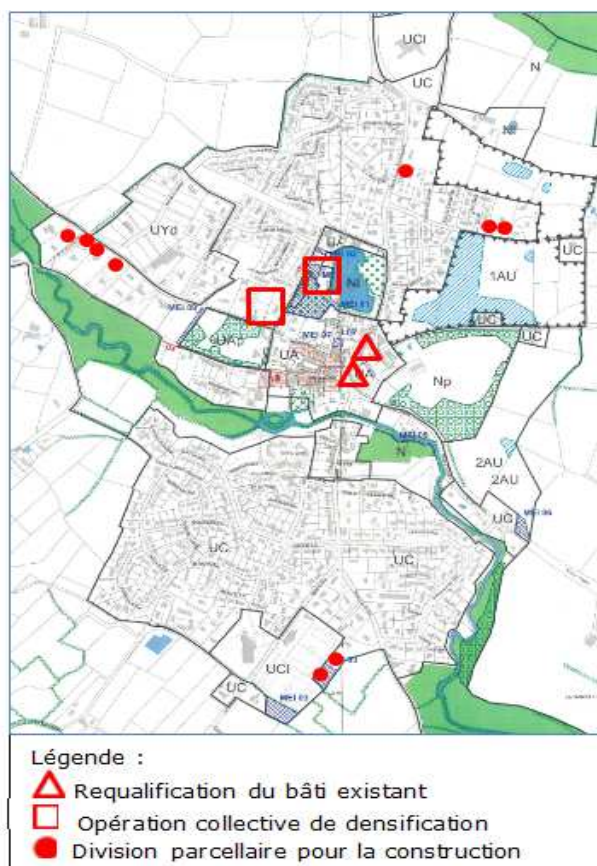
Les critères qui ont prévalu pour le choix du site sont :

- La proximité avec le bourg ancien (centralité) et les services.
- La volonté de rééquilibrer l'urbanisation orientée Nord-Sud
- La bonne desserte du site
- L'absence de pérennité sur les terres : l'essentiel du site était exploité par un agriculteur proche de la retraite et sans repreneur.

A l'appui de limites physiques que constitue le réseau viaire, le projet permet d'épaissir l'enveloppe urbaine sans créer « d'intrusion » dans l'espace agricole et sans déstructurer le parcellaire agraire. Le projet a pour objectif de donner une cohérence urbaine à un secteur composé d'un lotissement linéaire le long de la rue du Champ Fleuri et de quelques habitations dispersées au sein d'un espace agricole.

Une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) est implantée en limite Sud-Est du projet. Il résulte de cette situation un important trafic d'engins agricoles au sein du bourg. La prise en compte de ces transits sera intégrée au projet par des traitements de voirie adaptés, soit en périphérie du secteur Pâtisieux, soit à l'intérieur du futur quartier.

Depuis 2013, la commune a limité les autorisations de construire aux seules parcelles situées dans l'enveloppe urbaine. Elle a privilégié le renouvellement urbain en favorisant la construction via la division parcellaire. Plus d'une dizaine de logements sont réalisés, ou en cours, dans ce cadre. La commune porte actuellement un projet de requalification et de densification de deux îlots situés en cœur de bourg. Elle a également engagé la réhabilitation de deux bâtis existants, en vue d'implanter des activités de commerce de proximité.

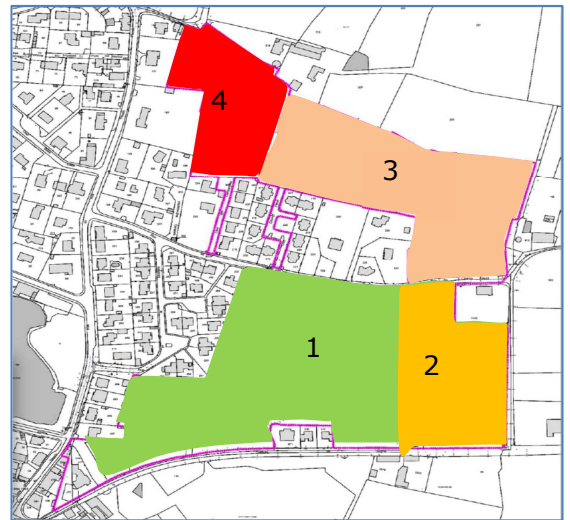


Par ailleurs, le projet d'extension urbaine s'inscrit dans cette politique d'optimisation du foncier. Le potentiel de construction au sein de l'enveloppe urbaine est aujourd'hui très faible, il est exclusivement lié à l'initiative de particuliers qui divisent leur terrain. Le projet prévoit, au-delà de l'objectif de densité minimum fixé par le SCoT, la réalisation d'environ 224 logements et équivalents logements, soit une densité brute (sans exclusion des surfaces de gestion des eaux pluviales) de 20 logements par hectare.

L'opération d'aménagement sera conduite en 3 voire 4 phases. Les terres conserveront leur usage agricole dans l'attente de leur aménagement.

- 1<sup>er</sup> tranche 2019/2020
- 2<sup>ème</sup> tranche à partir de 2023

L'opération vise à répondre aux besoins de logements pour les 10 à 15 ans à venir.



## 5. La compensation économique

L'estimation vise à évaluer le préjudice correspondant à l'impact résiduel du projet d'urbanisation sur l'économie agricole du territoire. La compensation collective qui en découle correspond, selon la méthode proposée, au montant des investissements nécessaires pour reconstituer ce potentiel économique.

### 5.1. Valeur du potentiel économique perdu :

Le potentiel agricole définitivement perdu correspond à la valeur de l'impact économique telle que chiffrée précédemment, soit :

Potentiel économique de la production (y compris filière amont) + potentiel économique de la filière aval :

$$19\ 261\ € + 26\ 965\ € = 46\ 226\ € \text{ par an}$$

### 5.2. Durée de reconstitution du potentiel de production

Le potentiel de production perdu définitivement, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution de ce potentiel exige la mise en œuvre de projets. Ces projets visant à compenser à terme le potentiel économique, nécessitent du temps ; temps relatif à l'émergence du projet, aux études, aux procédures réglementaires, à la matérialisation du projet (acquisition foncière, travaux d'aménagement...), à la pleine production de l'activité créée.

Sur la base des temps constatés pour la mise en œuvre de projets agricoles tels que l'implantation d'une unité de méthanisation, la création d'un abattoir local... la durée moyenne retenue est de 10 ans.

Le potentiel économique agricole à reconstituer s'élève à :

$$10 \times 46\ 226\ € = 462\ 260\ €$$

### 5.3. Compensation collective :

Les effets négatifs du projet urbain sur l'agriculture, qui correspondent à la perte du potentiel économique, doivent être compensés par des mesures permettant de rétablir ce manque à gagner. L'investissement nécessaire pour cela est calculé sur la base des données SRISE, lesquelles établissent que l'investissement en agriculture et le produit brut agricole, est de 1 pour 6,5. Ainsi, il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 6,5 € de produit.

La compensation économique est estimée à :

$$462\ 260\ € / 6,5 = 71\ 117\ €$$

<b>RICA Pays de la Loire (toutes OTEX)</b>	<b>Production de l'exercice (k€) (1)</b>	<b>Investissement total (achat - cession) (k€) (2)</b>	<b>Rapport 1 / 2</b>	Moyenne depuis 10 ans
<b>2006</b>	183	33	5,47	<b>6,51</b>
<b>2007</b>	199	35	5,64	
<b>2008</b>	217	38	5,78	
<b>2009</b>	208	38	5,40	
<b>2010</b>	213	28	7,63	
<b>2011</b>	240	40	6,01	
<b>2012</b>	271	42	6,47	
<b>2013</b>	274	38	7,22	
<b>2014</b>	281	36	7,80	
<b>2015</b>	278	36	7,71	

## 6. Mesures compensatoires

Le programme d'actions agricoles a été co-construit avec les agriculteurs de la commune de Longuenée-en-Anjou et la collectivité lors de deux séances de travail. L'ensemble des exploitants agricoles (44) a été convié à participer aux échanges. Au total une vingtaine d'agriculteurs s'est mobilisée. Les agriculteurs participants représentaient la diversité des filières, des systèmes de production et des modes de commercialisation.

Les critères qui ont prévalu dans le choix des priorités d'actions sont les suivants :

- Le nombre d'agriculteurs concernés
- La proximité géographique du projet /territoire de Longuenée-en-Anjou
- La pérennité du projet : effet durable des bénéfices économiques

L'ensemble des actions s'inscrivent en cohérence avec le projet agricole du territoire d'Angers Loire Métropole dont les axes en faveur du développement économiques sont :

- Transmettre des entreprises et des savoir-faire, mobiliser des actifs et leurs compétences
- Contribuer au développement et à la performance économique des entreprises agricoles
- Maintenir une dynamique vertueuse entre pratiques agricoles et protection de l'environnement
- Structurer une offre alimentaire de proximité

### Actions Angers Ouest

#### Projet Méthanisation

Le projet est porté par l'association Agriprojet. Il est actuellement en phase d'étude de faisabilité. Il regroupe seize exploitations agricoles implantées principalement dans le territoire défini dans l'étude agricole.

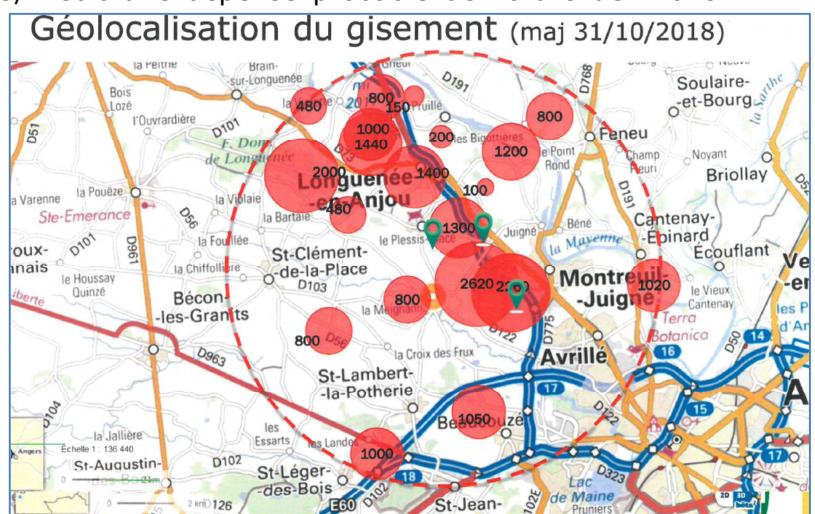
Le projet est susceptible de couvrir les besoins en chauffage d'environ 1000 foyers.

La puissance visée est de 150 Nm<sup>3</sup>/h soit une dépense probable de l'ordre de 7 à 8 millions d'euros.

L'objectif est un lancement de la construction début 2021 pour une mise en service 2022

Le projet se traduira par une diminution a minima de 10/20% des intrants minéraux.

Par ailleurs deux, voire trois, emplois devraient être créés.



## Projet matériel CUMA

Les CUMA participent au développement économique et de l'emploi. Avec son groupement d'employeurs la principale CUMA locale (Botanica) apporte des réponses aux exploitants agricoles dont le nombre diminue. Elles accompagnent également l'innovation, en proposant des techniques et des matériels performants en lien notamment avec les nouvelles réglementations environnementales ;

La CUMA Botanica (72 exploitants adhérents) et/ou la CUMA des haies envisagent d'investir dans des matériels nouveaux :

- Trieur à céréales pour une meilleure valorisation des cultures, en réduisant le taux d'impuretés et en améliorant le calibrage du grain trié. Les déchets méthanogènes peuvent être valorisés (investissement moyen ± 90 000 €)
- Guidage GPS satellite Rtk, pour gagner en temps (optimiser les passages dans une parcelle en évitant les croisements), pour économiser en produits de traitement, en semences (gain de l'ordre de 5%) avec des effets positifs sur l'environnement (investissement moyen 30 000 €)
- séchoir à luzerne permet une plus forte valorisation économique du produit, lequel est ensuite transformé en aliment pour animaux.

## Projet d'irrigation collective

Le projet est actuellement au stade de la réflexion. Il s'agit donc d'une action à consolider et à confirmer. Plusieurs agriculteurs sont intéressés par la démarche. Deux orientations sont mises en avant à ce jour

- Sécuriser les cultures fourragères dans un contexte d'aléas climatiques
- Diversifier les productions et renforcer la valeur-ajoutée (légumes de plein champ...)

Les anciennes carrières à chaux sur le territoire de la Meignanne sont évoquées comme site potentiel pour la création d'une réserve.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser une étude d'opportunité: évaluer les attentes, localiser les exploitations intéressées, appréhender la faisabilité réglementaire, technique et financière.



La Société ALTER PUBLIC, maître d'ouvrage délégué, versera la compensation au fur et à mesure de l'engagement des projets agricoles, pour un montant total de 71 117 €. Cette somme, correspondant à la compensation collective, se répartira entre chacun des trois projets suivants, en priorisant les deux premiers:

- création d'une unité de méthanisation
- investissements matériels collectifs - CUMA
- création d'une réserve irrigation pour développer et sécuriser les productions du territoire

Dans l'hypothèse, où le temps d'émergence de certains de ces projets s'avérerait trop long, le montant de la compensation agricole pourrait être versé à un fonds spécifique constitué à cet effet.

Conformément au décret, une information relative à l'avancement des projets sera portée à connaissance de la CDPENAF.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

**Siège social**

9 rue André-Brouard  
CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02  
FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
[accueil@pl.chambagri.fr](mailto:accueil@pl.chambagri.fr)

[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)  
[www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr](http://www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr)  
[www.la-terre-mon-avenir.fr](http://www.la-terre-mon-avenir.fr)